

Conditions Générales de vente Activité de Formation

Etablies le 01^{er} Octobre 2018 – Mis à jour le 11 Mars 2026.

Objet

Les conditions générales de vente décrites ci-après détaillent les droits et obligations de la société **CHEVRET Marion (E.I) - CM Ambiances et Agencement** et de son client dans le cadre de prestations de formations, rédigées dans une convention de formation.

Toute prestation accomplie par la société **CM Ambiances et Agencement** implique donc l'adhésion sans réserve de l'acheteur aux présentes conditions générales de vente.

Procédures d'inscription

Le prescripteur peut manifester son souhait de s'inscrire à une formation dispensée par CM Ambiances et Agencement par tout moyen. Une validation des pré-requis (si concerné) peut avoir lieu. Un devis est envoyé au prescripteur. Si le montant de la formation lui convient, une convention (ou un contrat) de formation est alors envoyé pour signature.

Règlement intérieur pour le déroulement des formations

Transmis avec la convention et le programme de formation.

Conditions financières, règlements et modalités de paiement

Conditions d'inscription

L'inscription est validée après signature de la convention et versement de l'acompte précisé sur la convention/contrat de formation (ou réception de la prise en charge).

Si des prérequis sont précisés sur le programme de formation, ils doivent être vérifiés par l'organisme de formation avant d'accepter l'inscription.

Toute inscription oblige au versement d'un acompte minimum de 30% ou à la transmission d'un accord de prise en charge.

Accessibilité

Toutes les formations sont accessibles aux personnes en situation de handicap.

Pour toute adaptation, vous pouvez contacter notre référente handicap :

Mme CHEVRET Marion au 06 11 83 71 44.

Un entretien préalable sera alors réalisé. L'apprenant s'engage à apporter tous les éléments nécessaires, en toute bonne foi, pour la réalisation, et l'adaptation de la formation dans les meilleures conditions.

Tarifs

Les tarifs des formations sont ceux en vigueur au jour de la prise de commande. Ils sont libellés en euros et calculés hors taxes. Par voie de conséquence, ils seront majorés du taux de TVA et des frais de déplacement notifiés dans la convention de formation. (Cf l'article 2 « Dispositions financières » de la convention)

La société **CM Ambiances et Agencement** s'accorde le droit de modifier ses tarifs à tout moment. Toutefois, elle s'engage à facturer les formations dont les devis ont été validés dans le délai du mois en cours aux prix indiqués lors de l'enregistrement de la commande.

Rabais et ristournes

Les tarifs proposés comprennent les rabais et ristournes que la société **CM Ambiances et Agencement** serait amenée à octroyer compte tenu de ses résultats ou de la prise en charge par l'acheteur de certaines prestations ou de certains justificatifs.

Escompte

Aucun escompte ne sera consenti en cas de paiement anticipé.

Modalités de paiement

Le règlement des commandes s'effectue :

- soit par chèque,
- soit par virement.

Lors de l'enregistrement de la commande, l'acheteur devra verser un acompte de 30% du montant global de la facture pour valider le stage, et devra signer ce présent document CGV ainsi que la convention.

Retard de paiement

En cas de défaut de paiement total ou partiel de la formation, l'acheteur doit verser à la société **CM Ambiances et Agencement** une pénalité de retard égale à trois fois le taux de l'intérêt légal (loi 2008-776 du 04/08/2008).

Cette pénalité est calculée sur le montant TTC de la somme restant due, et court à compter de la date d'échéance du prix sans qu'aucune mise en demeure préalable ne soit nécessaire.

En sus des indemnités de retard, toute somme, y compris l'acompte, non payée à sa date d'exigibilité produira de plein droit le paiement d'une indemnité forfaitaire de 40 euros due au titre des frais de recouvrement.

Articles 441-6, I alinéa 12 et D. 441-5 du code de commerce.

Clause résolutoire

Si dans les quinze jours qui suivent la mise en oeuvre de la clause " Retard de paiement ", l'acheteur ne s'est pas acquitté des sommes restantes dues, la prestation de formation sera résolue de plein droit et pourra ouvrir droit à l'allocation de dommages et intérêts au profit de la société **CM Ambiances et Agencement**.

Dédit et remplacement d'un stagiaire

Aucun stagiaire ne peut se présenter à une formation à la place d'un autre sans avoir été préalablement validé par **CM Ambiances et Agencement** (délai minimum d'information : 72 Heures).

Annulation, Absence ou interruption du fait du client

En cas de renoncement par l'entreprise bénéficiaire à l'exécution d'une action de formation pour laquelle l'inscription avait été confirmée :

- Dans un délai supérieur à 60 jours : 10% de la formation (minimum 150 €) est dû à titre de dédommagement
- Dans un délai supérieur à 30 jours: 30% de la formation est dû à titre de dédommagement.
- Dans un délai de 30 jours ou moins : 50% de la formation est dû à titre de dédommagement.

Seul le prix de la prestation réalisée partiellement est facturé au titre de la formation professionnelle. Toute somme facturée au titre de dédommagement, réparation ou dédit ne peut faire l'objet d'une demande de remboursement ou de pris en charge par des OPCA.

Report ou Annulation de la formation du fait de l'organisme de formation

Si le nombre minimum de stagiaires n'est pas atteint, l'organisme de formation se réserve le droit de reporter la session à une date ultérieure avec un délai de prévenance de 10 jours ouvrés minimum.

En application de l'article L.6354-1 du Code du travail, il est convenu entre les signataires de la présente convention, que faute de réalisation totale ou partielle de la prestation de formation, l'organisme prestataire doit rembourser au cocontractant les sommes indûment perçues de ce fait.

Sous-traitance

L'organisme de formation se réserve le droit de faire appel à la sous-traitance pour l'animation ou l'organisation de ses actions de formations. Le processus de recrutement des intervenant/es est à la disposition du client sur simple demande.

Force majeure

La responsabilité de la société **CM Ambiances et Agencement** ne pourra pas être mise en oeuvre si la non-exécution ou le retard dans l'exécution de l'une de ses obligations décrites dans les présentes conditions générales de vente découle d'un cas de force majeure. À ce titre, la force majeure s'entend de tout événement extérieur, imprévisible et irrésistible au sens de l'article 1148 du Code civil.

Formation au sein de la société de l'apprenant : Formation INTRA entreprise

Le dirigeant et l'apprenant mettent tout en oeuvre pour que la formation se passe dans de bonnes conditions : une salle doit-être réservée pour la formation, pour ne pas gêner les autres salariés et optimiser ainsi l'apprentissage.

Sera mis en place un poste de travail pour chaque apprenant avec table et ordinateur : les logiciels sur lesquels seront formés les apprenants seront préalablement installés avant le début de la formation.

Propriété intellectuelle et copyright

L'article L. 111-1 du Code de la propriété intellectuelle dispose ainsi : « l'auteur d'une oeuvre de l'esprit jouit sur cette oeuvre, du seul fait de sa création, d'un droit de propriété incorporelle exclusif et opposable à tous. Ce droit comporte des attributs d'ordre intellectuel et moral, ainsi que des attributs d'ordre patrimonial [...] ».

L'article L 123-1 précise la durée de vie de ce droit de propriété intellectuelle : » L'auteur jouit, sa vie durant du droit exclusif d'exploiter son oeuvre sous quelque forme que ce soit et d'en tirer un profit pécuniaire. Au décès de l'auteur, ce droit persiste au bénéfice de ses ayants-droits pendant l'année civile en cours et les soixante-dix années qui suivent ».

Tous les droits de propriété intellectuelle afférents aux formations de **CM Ambiances et Agencement**, et notamment tous droits d'auteur, marques, dessins et modèles, bases de données ou logiciels de **CM Ambiances et Agencement** et les droits de reproduction, représentation et adaptation qui en découlent appartiennent et restent la propriété de **CM Ambiances et Agencement**, sans que rien ne puisse être interprété comme cédant ou transférant le moindre droit de propriété à tout tiers.

Conformément à l'article L. 122-4 du Code de la Propriété Intellectuelle, il est interdit de reproduire, copier, modifier, transmettre, diffuser de toute manière que ce soit, même partiellement, sur tout type de support, tout élément provenant des formations **CM Ambiances et Agencement** (par exemple, mais non exclusivement : textes, logos, images, éléments sonores, vidéos, logiciels, icônes) sans l'autorisation écrite, explicite et préalable de **CM Ambiances et Agencement**.

Les contenus de formation et les documentations disponibles sur le Site ou dans les formations dispensées ne constituent en aucun cas une source officielle relative aux réglementations et normes techniques, scientifiques ou organisationnelles applicables aux domaines cités. Ces contenus ont été développés uniquement dans un objectif pédagogique et de facilitation du partage de l'information pour les stagiaires.

Confidentialité et communication

Les échanges avec **CM Ambiances et Agencement** ont de base un caractère d'Informations Confidentielles. Chacune des parties s'oblige à tenir confidentielles toutes les Informations Confidentielles qu'elle recevra de l'autre partie, et notamment à ne pas divulguer les Informations Confidentielles de l'autre partie à un tiers quelconque, autre que les personnes ayant besoin de les connaître pour l'exécution des présentes CGV ; et n'utiliser les Informations Confidentielles de l'autre partie qu'à l'effet d'exercer ses droits et de remplir ses obligations aux termes des présentes CGV. Le Professionnel se porte fort du respect par ses Apprenants de ces obligations.

Les obligations des parties à l'égard des Informations Confidentielles demeurent en vigueur pendant toute la durée de la formation et aussi longtemps, après son terme, que les informations concernées demeureront confidentielles pour la partie les divulguant et, en toute hypothèse.

CM Ambiances et Agencement s'engage à veiller au respect par ses sous-traitants des conditions de sécurité et de confidentialité des Informations Confidentielles transmises dans le cadre d'une obligation de moyens.

Protection et accès aux informations à caractère personnel

Dans le cas où le stagiaire doit fournir des informations pouvant être qualifiées de données à caractère personnel, comme l'adresse de courriel, les conditions de la charte de confidentialité de **CM Ambiances et Agencement** sont alors applicables.

CM Ambiances et Agencement s'engage à respecter le droit applicable en France et relatif à la protection des données à caractère personnel et de la vie privée, y compris par transposition de la directive européenne CE/95/46 et en application de la loi française n°78-17 du 6 janvier 1978 « Informatique & Libertés », ainsi qu'en conformité avec le Règlement européen n°2016-679 du 27 avril 2016 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données.

En conséquence, **CM Ambiances et Agencement** s'engage à respecter ces principes et obligations selon les conditions exposées dans la politique de confidentialité dédiée à ces questions. Les Visiteurs et Professionnels sont invités à s'y référer, notamment pour faire exercice de leurs droits d'accès, de rectification, d'opposition et de suppression.

Droit applicable et juridiction compétente

Les CGV sont régies par la loi française.

Tout litige relatif à l'interprétation et à l'exécution des présentes conditions générales de vente est soumis au droit français.

À défaut de résolution amiable, le litige sera porté devant le Tribunal de commerce de Lyon.

Fait à Sainte-Foy-Lès-Lyon, le 11 Mars 2026

CM Ambiances et Agencement

CHEVRET Marion (E.I.)

CHEVRET Marion (E.I.)
CM AMBIANCES ET AGENCEMENT
6 allée Claude Bachelard
69110 SAINTE-FOY-LÈS-LYON
Tél. 06 11 83 71 44
SIRET : 525 285 631 00020 APE : 7410Z